

# Projet pour négociation avec Assurance Maladie sur la NGAP du DES Maladies Infectieuses et Tropicales

## Création de nouveaux codes NGAP

### ACI : Avis complexe d'infectiologie (prioritaire)

Utilisable, au cabinet ou en établissement si présence de critère de complexité :

- Infection ostéoarticulaire avec ou sans matériel
- Infection endovasculaire avec ou sans matériel
- Infection du système nerveux central avec ou sans matériel
- Infection fongique invasive
- Infection à BMR/BHRe
- Infections urinaires à répétition
- Fièvre prolongée inexpliquée ou syndrome inflammatoire prolongé inexpliqué > 21 jours
- Consultation vaccination de l'immunodéprimé (bilan pré-greffe, biothérapie, splénectomie, etc)
- Infections virales chroniques dont VIH (1 fois par an), hépatites virales (1 fois par an)
- Infection opportuniste
- Infection au retour de voyage

L'ACI peut être utilisé à nouveau pour la même pathologie dans un délai de 4 mois après la dernière consultation. L'ACI peut être codé en cours de suivi d'un patient (pas uniquement à la première consultation). Montant : 69€, dépassement autorisé.

### SIC : suivi infectiologique complexe

Par analogie au K30

Suivi en hospitalisation pour un des motifs cités dans ACI

Utilisable 1 fois par jour pendant 7 jours maximum. Montant : 57€, dépassement autorisé.

### RVL : réévaluation de l'antibiothérapie

Utilisable en hospitalisation 1 fois pour toute antibiothérapie supérieure à 7 jours. Montant 40€, dépassement autorisé.

## Accès aux codes existants de la NGAP

### Accès à l'avis ponctuel de consultant APC (prioritaire)

Accès à l'APC en hospitalisation, avec possibilité de coder cet acte à n'importe quel moment du séjour (pas seulement le 1<sup>er</sup> jour). A la demande de tout médecin (pas seulement à la demande du médecin traitant), comme pour les chirurgiens orthopédistes et les anesthésistes dans certaines conditions.

### Accès aux majorations existantes dans la NGAP

- Majoration MPT pour une première consultation de prise en charge d'un patient atteint de tuberculose par un pneumologue
- Majoration MMF pour une première consultation initiant un traitement complexe de prise en charge d'un patient atteint de mycose ou de fibrose pulmonaire par un pneumologue
- Majoration PIV pour la consultation initiale, très complexe, d'information et d'organisation de la prise en charge d'un patient ayant une infection par le virus de l'immunodéficience humaine